

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 septembre 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 32

**OBJET**

Affaire n° 2023-106

APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE  
DU MARDI 1<sup>er</sup> AOÛT 2023

**NOTA** : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 août 2023.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi cinq septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint par Mme Bibi-Fatima Anli, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint par M. Henry Hippolyte, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

LE MAIRE  
  
Olivier HOARAU



Affaire n° 2023-106

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> AOUT 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 1<sup>er</sup> août 2023,

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 1<sup>ER</sup> AOUT 2023**

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Ville du Port



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 1<sup>ER</sup> AOÛT A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE**

Le 24 JUIL 2023

**LE MAIRE**



Olivier HOARAU

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 4 juillet 2023
2. Budget Supplémentaire 2023 – Budget annexe du fossoyage
3. Budget Supplémentaire 2023 – Budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d’Epuración (VETSSE)
4. Budget Supplémentaire 2023 – Budget principal
5. Attribution de subventions de fonctionnement et d’investissement aux associations et aux établissements publics – année 2023
6. Modification de droit commun n° 2 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Le Port - décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale
7. ZAC « Triangle de l’Oasis » - approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2022
8. Cession d’une parcelle de terrain à bâtir cadastrée section AL n° 1574, sise 15 avenue de la Commune de Paris, à Monsieur Jean Ulysse et Madame Jocelyne SOUPRAYEN TAILAME
9. Cession des parcelles cadastrées AO 1494, 1523, 1504, 1323-1311, AO 1156 et AO 1088-1116 - prorogation des délais de signature
10. Abrogation partielle de la délibération n° 2020-104 du 6 octobre 2020 relative à la cession d’une unité foncière au profit de la famille Catherine GUILLAIN et Sylvano THOMAS identifiée dans le cadre de l’opération de la Zone d’Aménagement Concerté « Rivière des Galets »
11. Cession d’une parcelle de terrain à bâtir cadastrée section AY n° 456, sise le périmètre de la ZAC Rivière des Galets, 9 rue Pierre Cavane, à monsieur Johann MOUTOUSSAMY
12. Projet de HUB de l’Economie Sociale et Solidaire (ESS) – création d’une Société Coopérative d’Intérêt Collectif (SCIC) et participation de la Ville
13. Utilisation des installations sportives de la ville de Le Port – modifications du règlement intérieur et de la tarification

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**, le mardi premier août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe par M. Henry Hippolyte, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali, Mme Garcia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Claudette Clain Maillot à 17h07 (affaire n° 2023-093).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

\*\*\*\*\*

## Ouverture de la séance à 17h01

M. le Maire présente les nouveaux agents : **MM. Jacques Bertrand GRAMINO et Julien VANNER** - Policiers municipaux à la Direction de Règlementation Prévention Tranquillité Sécurité Publique – DGAAG.

Affaire n° 2023-093 présentée par M. le Maire

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 4 JUILLET 2023

**Mme Annie Mourgaye** : Je vous remercie de rectifier le PV en inscrivant « Bac série technologique en lieu et place de « bac technologie » concernant l'affaire « attribution de prix et de récompenses en faveur des nouveaux diplômés et lauréats de concours ».

**Arrivée de Mme Claudette Clain Maillot à 17h07.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 4 juillet 2023 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-094 présentée par M. Armand Mouniata

## **2. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE**

**Pas de débat**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 19 juillet 2023 ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Mourgaye),*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à **166 653,84 €** en section de fonctionnement et à hauteur de **0 €** en section d'investissement ;

**Article 2** : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à **175 653,84 €** en section de fonctionnement et à hauteur de **0 €** en section d'investissement ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-095 présentée par M. Armand Mouniata

### **3. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION (VETSSE)**

**Pas de débat**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 19 juillet 2023 ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Mourgaye),*

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de constater la reprise des restes à réaliser 2022 à hauteur de **329 850,00 €** en recettes d'investissement et de **323 399,99 €** en dépenses d'investissement ;

**Article 2** : d'approuver le budget supplémentaire 2023 qui s'équilibre à **10 240,00 €** en section de fonctionnement et à **401 193,03 €** en section d'investissement (restes à réaliser inclus) ;

**Article 3** : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à **10 240,00 €** en section de fonctionnement et à **401 193,03 €** en section d'investissement ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-096 présentée par M. Armand Mouniata

### **4. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

**Débat**

**M. le Maire** : Le Budget Supplémentaire s'élève à + 86 millions d'euros en section de fonctionnement et à + 48,5 Millions en section d'investissement. Cette performance budgétaire est le résultat de choix stratégiques pris précédemment notamment par la réduction des emprunts toxiques et le désendettement de façon drastique de la Ville.

Alors qu'en 2014, le taux de cofinancement en investissement était de 10 %. Aujourd'hui 40 % de nos dépenses d'investissement sont cofinancées. C'est une performance à mettre au crédit des services qui ont réussi à monter des dossiers et à retenir l'attention des cofinanceurs.

Chaque année, 5 Millions d'euros sont réservés aux associations. On arrive à + de 10 Millions d'euros investis en ajoutant le contrat de ville et la cité éducative pour l'animation, le développement local et les actions dans les écoles.

Nous appliquons une gestion raisonnée des finances de notre collectivité en nous appuyant sur nos excédents et notre capacité à cofinancer nos investissements.

Nous abordons un nouveau virage avec la médiathèque, le parc boisé qui vont donner une nouvelle image de la ville.

Il nous faut jongler entre l'épargne, les excédents et mettre en place des mesures. Il faut anticiper les coups durs. Et ce d'autant que nous allons devoir relever 2 défis en 2024 :

- revalorisation des salaires de 1,5 % au 1er juillet 2023 pour les agents des collectivités après 3,5 % en juillet 2022, sans compensation de la part de l'Etat. Ce qui va grever les dépenses au niveau de la masse salariale.

Nous avons la capacité aujourd'hui d'assumer cette responsabilité, mais il faut se questionner sur les choix nationaux.

- Pouvoir d'achat de nos agents, des administrés : l'augmentation des prix due à l'inflation qu'on voit dans la presse locale, les tarifs des carburants, l'électricité. Notre priorité est de chercher comment mieux accompagner nos administrés face à ces augmentations. Nous devons nous préoccuper de la vie quotidienne de nos concitoyens. Notre soutien au CCAS est important. Nous maintiendrons ce cap jusqu'au terme de notre mandat.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 19 juillet 2023 ;

**Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),**

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à 16 483 388,07 € en section de fonctionnement et à 27 035 940,79 € (restes à réaliser compris) en section d'investissement ;

**Article 2** : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 86 658 388,07 € en section de fonctionnement et à 48 492 940,79 € en section d'investissement ;

**Article 3** : d'approuver le montant des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) comme suit :



Opération	AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022	CP 2023
Programme écoles	15 000 000,00	11 538 719,84	750 000,00
Programme ANRU	15 300 000,00	14 668 229,19	700 000,00
PNRU 2	30 104 857,00	604 673,68	2 900 000,00

**Article 4** : d'acter que les prévisions sont votées au niveau du chapitre ;

**Article 5** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-097 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

**5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET  
D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS  
PUBLICS – ANNÉE 2023**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2021-158 du conseil municipal du 15 novembre 2022 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

**Vu** les délibérations n° 2023-026 au n° 2023-035 du conseil municipal du 09 mars 2023 portant l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023-057 du conseil municipal du 04 avril 2023 portant l'attribution de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023-080 du conseil municipal du 04 juillet 2023 portant l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 19 juillet 2023 ;

***Mmes Bibi-Fatima Anli, Pamela Trécasse, MM. Mihidoiri Ali et Wilfrid Cerveaux ne prennent pas part au vote.***

***Après avoir délibéré et à l'unanimité,***

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2023 aux associations et établissements publics tels que détaillés dans le tableau présenté dans le rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-098 présentée par Mme Catherine Gossard

**6. MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LE PORT - DÉCISION DE NE PAS RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 à L 153-60, R104-33 à R104-36 et R151-1 à R153-22 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la délibération n° 2018-143 du conseil municipal du 02 octobre 2018 approuvant la révision générale du PLU de la commune de Le Port ;

**Vu** la délibération n° 2019-164 du conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Port ;

**Vu** la délibération n° 2022-141 du conseil municipal du 04 octobre 2022 approuvant le lancement de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Port ;

**Vu** la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion pour avis conforme au titre de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion en date du 17 mai 2023, de dispenser la modification de droit commun n° 2 du PLU d'évaluation environnementale ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification de droit commun n° 2 du PLU ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « aménagement – travaux – environnement » réunie le 19 juillet 2023 ;

***Après avoir délibéré et à l'unanimité,***

## DECIDE

**Article 1 :** de prendre acte de l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion ;

**Article 2 :** de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Le Port ;

**Article 3 :** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R143-15 et R153-20 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie, lequel est également consultable sur le site internet de la commune de Le Port ([www.ville-port.re](http://www.ville-port.re) dans l'onglet Affichage Légal/Délibérations) ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à poursuivre et à signer toutes les formalités se rapportant à la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU.

Affaire n° 2023-099 présentée par Mme Barbara Saminadin

### 7. ZAC « TRIANGLE DE L'OASIS » - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2022

**Pas de débat**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2007-043 du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

**Vu** la délibération n° 2008-099 du 19 juin 2008 du conseil municipal approuvant la concession d'aménagement « ZAC Triangle de l'Oasis » et rendue exécutoire le 23 septembre suivant ;

**Vu** la délibération n° 2016-144 du 29 septembre 2016 du conseil municipal approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération n° 2017-101 du 05 septembre 2017 du conseil municipal approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2016 ;

**Vu** la délibération n° 2018-162 du 06 novembre 2018 du conseil municipal approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n° 2019-135 du 05 novembre 2019 du conseil municipal approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2021-124 du 05 octobre 2021 du conseil municipal approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

**Vu** la délibération n° 2021-166 du 09 décembre 2021 du conseil municipal approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2022-143 du 04 octobre 2022 du conseil municipal approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** les articles 20, 21 et 22 du traité de concession relatifs aux dispositions financières ;

**Considérant** les articles 26 et 27 de la concession d'aménagement par lesquels l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 19 juillet 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le CRAC 2022 de la Concession d'Aménagement de la ZAC « Triangle de l'Oasis », notamment les points suivants :

- Les dépenses et les recettes de l'année 2022, soit respectivement **3 087 952 € HT** et **1 114 006 € HT**,
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2023, soit **3 119 435 € HT** en dépenses et **938 838 € HT** en recettes,
- Le bilan financier global qui s'établit à **10 573 003 € HT**,
- Le montant de la participation communale qui s'établit à **4 807 543 € HT**.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-100 présentée par Mme Mémouna Patel

**8. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À BÂTIR CADASTRÉE SECTION AL N° 1574, SISE 15 AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS, À MONSIEUR JEAN ULYSSE ET MADAME JOCELYNE SOUPRAYEN TAILAME**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la situation de la parcelle section AL n° 1574 au plan cadastral ;

**Vu** la non-affectation du terrain au domaine public ;

**Vu** l'avis du Domaine établi en date du 13 février 2023 ;

**Vu** l'offre de cession de la parcelle cadastrée section AL n° 1574 du 11 avril 2023 adressée à Monsieur Jean Ulysse et Madame Jocelyne SOUPRAYEN TAILAME ;

**Vu** le courrier d'acceptation du 3 mai 2023 des époux SOUPRAYEN TAILAME ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 juillet 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré AL n° 1574, d'une superficie d'environ 143 m<sup>2</sup>, au prix de 53 500,00 € Hors Taxes, conforme au prix du Domaine, au profit de Monsieur Jean Ulysse et Madame Jocelyne SOUPRAYEN TAILAME ;

**ARTICLE 2 :** de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire à vocation mixte de logements et locaux commerciaux ou professionnels et d'un prêt ;

**ARTICLE 3 :** de fixer au 28 février 2025, au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

**ARTICLE 4 :** de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

**ARTICLE 5 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-101 présentée par Mme Honorine Lavielle

**9. CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AO 1494, AO 1523, AO 1504, AO 1323-1311 ET AO 1156 - PROROGATION DES DÉLAIS DE SIGNATURE**

**Débat**

**M. le Maire :** La cession est bien avancée, mais plusieurs éléments administratifs ont empêché la finalisation de la vente dans les délais prévus. Tous ces éléments motivent la demande de prorogation des délais.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n° 2003-019 du 17 février 2003 du conseil municipal approuvant la Convention Publique d'Aménagement « RHI Rivière des Galets »

**Vu** la Convention Publique d'Aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE, reçue en Préfecture le 28 mars suivant ;

**Vu** la délibération n° 2016-015 du 02 février 2016 du conseil municipal relative à l'actualisation des montants plafonds de charges foncières fixés dans le cadre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » ;

**Vu** la fin de la Convention publique d'aménagement établie avec la SEDRE sur l'opération de RHI Rivière des Galets Village le 30 juin 2019 ;

**Vu** l'acte de rétrocession foncière établi le 13 mars 2020 entre la SEDRE et la commune de Le Port, régulièrement enregistré et publié auprès du Service de la publicité Foncière de la Réunion le 9 avril 2020 volume 2020P n° 2113 ;

**Vu** la délibération n° 2022-008 du 08 février 2022 du conseil municipal relative à la cession d'unités foncières communales au profit des familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI Rivière des Galets Village » ;

**Vu** le courriel daté du 7 juin 2023 du notaire en charge de la rédaction des actes de vente sollicitant la prorogation des délais de signature pour les dossiers des familles BREZE, LIBELLE, LOUISE, THIBURCE – BOUTIANA-CAVANA, et TURPIN - BERTINI ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 juillet 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la poursuite des ventes aux familles ~~identifiées et recensées~~ de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » des parcelles cadastrées AO 1494, AO 1523, AO 1504, AO 1323-1311 et AO 1156 aux prix et conditions définies par la délibération n° 2022-008 du 8 février 2022 ;

**Article 2 :** de reporter au 30 juin 2024 au plus tard, la date de réalisation de ces ventes par actes authentiques ;

**Article 3 :** de dire que les cahiers des charges de cessions de terrains de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » devront être annexés aux actes de ventes ;

**Article 4 :** de dire que les frais de réalisation des ventes seront intégralement supportés par les acquéreurs, en sus des prix des ventes ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-102 présentée par Mme Danila Bègue

**10. ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-104 DU 6 OCTOBRE 2020 RELATIVE À LA CESSION D'UNE UNITÉ FONCIÈRE AU PROFIT DE LA FAMILLE CATHERINE GUILLAIN ET SYLVANO THOMAS IDENTIFIÉE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « RIVIÈRE DES GALETS »**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n° 2001-071 du conseil municipal du 26 avril 2007 relative à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée « Rivière des Galets » ;

**Vu** la délibération n° 2002-218 du conseil municipal du 28 novembre 2002 relative à l'approbation du dossier de réalisation de ladite ZAC ;

**Vu** la délibération n° 2020-079 du conseil municipal du 4 août 2020 actant le transfert de propriété de la SEDRE à la commune de Le Port, de l'ensemble des biens de l'opération « ZAC Rivière des Galets » destiné à être cédé aux familles et non encore revendu ;

**Vu** la délibération n° 2020-104 du conseil municipal du 6 octobre 2020 portant sur la cession des parcelles communales cadastrées section AY n<sup>os</sup> 455, 456, 550 et 551 aux familles mentionnées au rapport ;

**Vu** la situation de la parcelle section AY n° 456 dans le périmètre de ladite opération et au plan cadastral ;

**Vu** le courrier de résiliation de la promesse de vente réceptionné le 7 octobre 2021 de la part de Monsieur Sylvano THOMAS et Madame Catherine GUILAIN pour la parcelle section AY n° 456 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que le montant du dépôt de garantie enregistré sur le compte séquestre du notaire à l'occasion de la signature de la promesse de vente a été restitué au couple GUILAIN-THOMAS ;

**Considérant** en outre que le délai de réitération de l'acte authentique de vente est dépassé et que la promesse de vente est devenue caduque ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 19 juillet 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DECIDE

**Article 1** : d'abroger la décision du conseil municipal n° 2020-104 du 6 octobre 2020 autorisant la cession de la parcelle de terrain cadastrée section AY n° 456 à Madame Catherine GUILAIN et Monsieur Sylvano THOMAS ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-103 présentée par Mme Catherine Gossard

**11. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À BÂTIR CADASTRÉE SECTION AY N° 456, SISE LE PÉRIMÈTRE DE LA ZAC RIVIÈRE DES GALETS 9, RUE PIERRE CAVANE, À MONSIEUR JOHANN MOUTOUSSAMY**

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n° 2001-071 du conseil municipal du 26 avril 2007 relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Rivière des Galets » ;

**Vu** la délibération n° 2002-218 du conseil municipal du 28 novembre 2002 relative à l'approbation du dossier de réalisation de ladite ZAC ;



**Vu** la délibération n° 2020-079 du conseil municipal du 4 août 2020 actant le transfert de propriété de la SEDRE à la Commune de Le Port, de l'ensemble des biens de l'opération « ZAC Rivière des Galets » destiné à être cédé aux familles et non encore revendu ;

**Vu** le titre de propriété communal daté du 18 décembre 2020, en cours de publication auprès du Service de la Publicité Foncière de La Réunion ;

**Vu** la situation de la parcelle cadastrée section AY n° 456 dans le périmètre de ladite opération et au plan cadastral ;

**Vu** le prix de cession du terrain établi conformément aux termes financiers du CRAC 2018 de l'opération « ZAC Rivière des Galets », approuvé par délibération n° 2019-136 du 05 novembre 2019 ;

**Vu** l'avis financier du Domaine daté du 10 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien cadastré section AY n° 456 ;

**Vu** le courrier de Monsieur Johann MOUTOUSSAMY exprimant une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AY 456 ;

**Vu** l'offre de cession de la parcelle cadastrée section AY n° 456 adressée à Monsieur Johann MOUTOUSSAMY en date du 12 mai 2023 ;

**Vu** le courrier d'acceptation de Monsieur Johann MOUTOUSSAMY en date du 8 juin 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, du 1er août 2023, abrogeant le projet de cession de ladite parcelle au couple GUILAIN-THOMAS initialement retenu pour réaliser la transaction ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que la parcelle AY 456, constituant un lot à bâtir de la « ZAC Rivière des Galets » est libre et disponible à la vente ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 19 juillet 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré section AY 456 au profit de Monsieur Johann MOUTOUSSAMY, au prix de 54 201,00 € HT établi conformément au prix de cession indiqué au CRAC 2018 de la ZAC Rivière des Galets approuvé par délibération n° 2019-136 du 05 novembre 2019,

**Article 2** : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire d'une résidence à usage d'habitation principale, d'une offre de prêt, et de la réitération de l'acte authentique de vente au plus tard le 28 août 2025 ; que ces conditions suspensives seront reprises dans le compromis de vente ;

**Article 3** : de dire que le cahier des charges de cessions de terrains de l'opération « ZAC Rivière des Galets » sera annexé au compromis et à l'acte authentique de vente ;

**Article 4** : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

**Article 5** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-104 présentée par M. Mihidoiri Ali

**12. PROJET DE HUB DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) –  
CRÉATION D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF  
(SCIC) ET PARTICIPATION DE LA VILLE**

**Débat**

**M. le Maire** : On voit l'importance et l'utilité de l'économie circulaire dans notre société. La Ville est un partenaire privilégié dans cette démarche.

**M. Henry Hippolyte** rappelle la genèse du projet : notre collègue Mihidoiri Ali souhaitait mettre en valeur les capacités d'insertion de notre collectivité.

Dernièrement, des acteurs publics et privés de l'insertion sont venus visiter Le Port et l'association « An grèn Kouler » qui se trouve dans le quartier de la Zup a été choisi pour permettre un accompagnement social et professionnel de qualité en termes d'activité économique pérenne et de capacité de notre territoire à développer ce genre d'activité pour les personnes éloignées de l'emploi.

Plusieurs acteurs montent des ACI sur le territoire tels que l'AGIDESU et l'AGAME ou autres d'utilité sociale qui œuvrent dans ce sens et développent l'activité sur ce territoire. On a besoin d'avoir une visibilité sur ces actions et de le mettre en avant, d'où l'idée de réunir les initiatives d'utilité sociale au sein d'une seule entité et localisée à la Halle des manifestations qui pourrait donner une meilleure visibilité qui pourrait être le phare de l'ESS.

5 Millions d'euros de financement en direction du tissu associatif. Les associations sont ceux qui œuvrent le plus, dans le champ économique social et solidaire. Elles pourvoient à créer des activités, des emplois structurés dans les quartiers. Qu'on ne soit pas à la merci des entreprises traditionnelles et qu'on privilégie l'humain avant le capital.

On est heureux de voir que cette initiative avance en même temps que celle du « territoire zéro chômeur », les deux projets sont concomitants et on a envie de voir également le projet aboutir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Economie - Tourisme - Economie sociale et solidaire » réunie le 19 juillet 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver la création d'une SCIC SARL pour porter, structurer, animer et faire vivre le HUB de l'ESS ;

**Article 2** : d'approuver la participation de la Ville dans la SCIC comme membre fondateur et donc, son apport en capital de 10 000 € correspondant à 100 parts sociales ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-105 présentée par M. Guy Pernic

### 13. UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE LE PORT – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA TARIFICATION

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée et consolidée dans sa version du 25 juillet 2007 ;

**Vu** la délibération n° 2016 – 084 du conseil municipal du 7 juin 2016 approuvant le règlement intérieur régissant l'usage des installations sportives ;

**Vu** la délibération n° 2018-166 du conseil municipal du 6 novembre 2018 portant modification du règlement intérieur quant à l'utilisation des installations sportives municipales ;

**Vu** la délibération n° 2018-165 du conseil municipal du 6 novembre 2018 portant sur la mise en place d'une grille tarifaire quant à l'usage des installations sportives ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique culturelle - sportive - Petite enfance » réunie le 19 juillet 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver les modifications portant sur le règlement intérieur des installations sportives et les modifications apportées à la grille tarifaire annexé au rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h01.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE MAIRE**

**Catherine GOSSARD**

**Olivier HOARAU**